



Saint Nicolas
la Chapelle

Saint Nicolas La Chapelle

ARRETE RH 2022-34

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2023

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Le Maire de Mairie de Saint-Nicolas-la-Chapelle

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 04 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté RH 2021-21 en date du 24 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. MONGELLAZ Jerome	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Nicolas la Chapelle,
le 15 décembre 2022

Mme Le Maire,
Ghislaine JOLY



Mairie | 73590 Saint Nicolas La Chapelle - SAVOIE

Tél. 04 79 31 72 97 | Fax 04 79 31 61 27 | E. mail : mairie@mairie-saintnicolaslachapelle.fr